

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE
À COMPTER DU 2 MAI 2023
POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT LE PRETENOZ**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 3 avril 2023 de l'entreprise CONSTRUCTEL domiciliée 5, rue du Bas Village 35510 CESSON-SEVIGNE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie pour permettre des travaux d'implantation d'un poteau de télécommunication n°99 995, au lieudit Le Pretenoz;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, au lieudit Le Pretenoz 44810 Héric à compter du 2 mai 2023 pour une durée de 30 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL de réaliser des travaux d'implantation d'un poteau de télécommunication n°99 995, la permission de voirie permettra de réglementer la voirie au lieudit Le Pretenoz à HÉRIC à compter du 2 mai 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La pose d'un poteau de réseaux de télécommunication n° 99 995 sera autorisée,
- il devra obligatoirement être posé entre la parcelle privée et le fossé,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 12 avril 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

2023.854



CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

DEMANDE

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

N° de suivi :

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

NOMS, Prénoms

Anthony Desille Chef de Projet Bureau d'étude FTTH
anthonydesille@constructel.fr

06.43.11.64.84

Julia Dubray Assistante Dessinateur Bureau d'étude FTTH

juliadubray@constructel.fr

06.75.17.19.76

AGISSANT

Pour le compte de Constructel Télécommunications
5, Rue du Bas Village
35510 Cesson Sévigné

SOLLICITE

Form with sections A) La délimitation du domaine routier, B) L'autorisation de réaliser (B1-B6), C) Une autorisation de vente sur le domaine routier, and LOCALISATION DE LA DEMANDE (Route départementale, N°, Rue, Lieu-dit, etc.). Includes handwritten note 'Poteau n° 995'.

NOTE IMPORTANTE : La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier : un plan de situation (extrait de carte) un plan de masse (extrait cadastral) un croquis précis et coté de votre projet et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés En page 4 rappel de la législation

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation du Domaine Public Routier

ACesson Sévigné.....

Le03./04./2023.....Le Demandeur

Handwritten signature

AVIS DU MAIRE section with checkboxes for 'avis favorable' and 'avis défavorable', a date field, and a red circular stamp from the Mayor's office.

TRAVAUX SUR LA LIMITE DU DOMAINE ROUTIER

- De quels travaux s'agit-il ? clôture mur , grillages , fil lisse .
 clôtures agricole (barbelés , clôture électrifiée)
- plantations hauteur inférieure à deux mètres
 hauteur supérieure à deux mètres
- échafaudages longueur : largeur :
- autres (à préciser) :

ACCES AU DOMAINE ROUTIER

- Nature de l'accès: Création Aménagement d'accès existant
- S'agit-il ? D'un accès busé - longueur envisagé mètre(s)
- nature des tuyaux envisagés béton autre (précisez).....
- diamètre envisagé mm
- D'un accès non busé - longueur envisagé mètre(s)
- De la création d'un bateau
- Le revêtement de l'accès entre la chaussée et le domaine privé sera t-il :
- sablé bitumé enrobé
- autre (à préciser) :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Dépôt , vente , surplomb , station services , etc.. .

Nature de l'occupation (à définir) :

Durée prévue de l'occupation : 5 ans 15 ans autres (précisez)

Date de début de l'occupation :

Emprise de l'occupation : sur accotement ou trottoir - largeur mètre(s)
- longueur mètre(s)
: sur chaussée - largeur mètre(s)
- longueur mètre(s)

Pour les surplombs ou saillies sur le domaine public

Nature fixe démontable

Hauteur au dessus du sol :

Dimensions : - largeur.....mètre(s)

- longueur.....mètre(s)

TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE ROUTIER

A) Pose de canalisations souterraines

Nature du réseau eau potable eaux pluviales eaux usées gaz
 électricité B.T. électricité H.T. télécommunications autre.....

Localisation du projet

sous accotement à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous trottoir à plus d'un mètre du bord de la chaussée
 à moins d'un mètre du bord de la chaussée
 sous chaussée canalisation transversale
 canalisation longitudinale

S'il s'agit de travaux en traverse de chaussée , modalités de réalisation

fonçage ou forage
 ouverture de tranchée par demi chaussée
 ouverture de tranchée sur toute la traverse

Caractéristiques de la tranchée

Longueur de tranchée envisagée mètres
Largeur de tranchée envisagée mètre(s)
Profondeur de tranchée envisagéemètre(s)

Les compteurs, citerneaux, regards de branchement sont-ils prévus dans l'emprise du domaine routier ? oui
 non

B) Autres travaux dans l'emprise du domaine routier

Veuillez décrire ici les travaux projetés :

.....
.....
.....

C) Modalités de réalisations de chantier

Les travaux seront-ils réalisés :

sous circulation
 sous circulation avec alternat
(feux tricolores ou manuels)
 hors circulation
(déviation totale)
 par demi chaussée avec
déviation d'un sens de circulation

Les travaux occasionneront-ils des dépôts sur le domaine public routier oui
 non

PHOTOS DE L'APPUI AVANT TRAVAUX

Vue d'ensemble

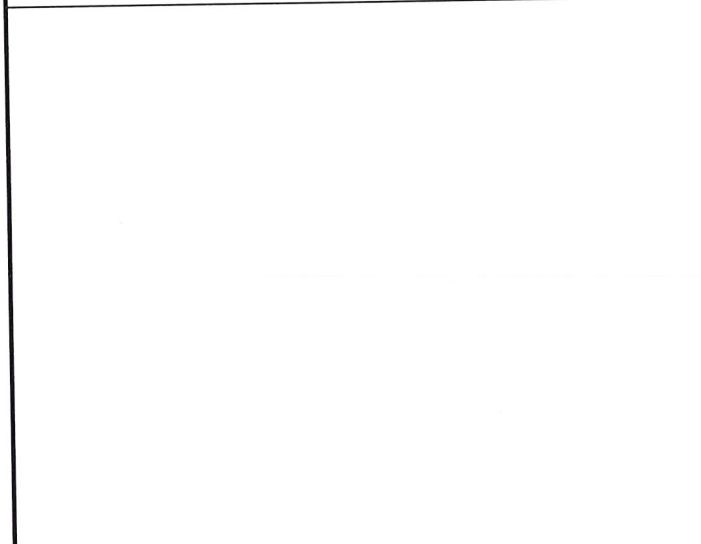


Vue tête de poteau

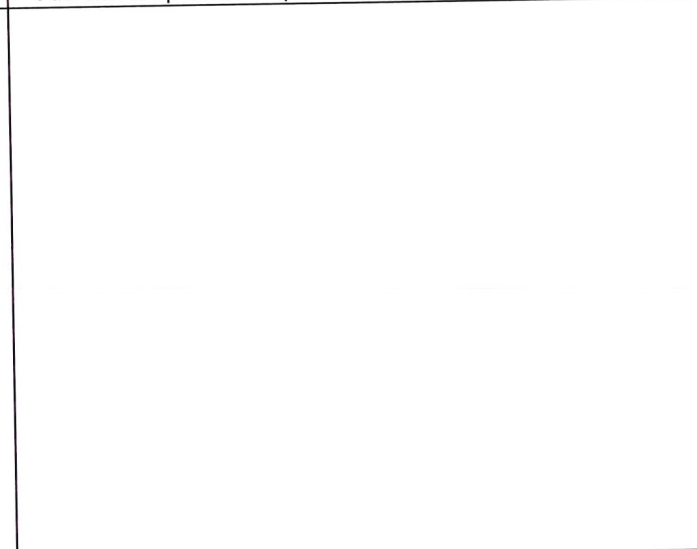


PHOTOS DE L'APPUI APRES TRAVAUX

Vue d'ensemble

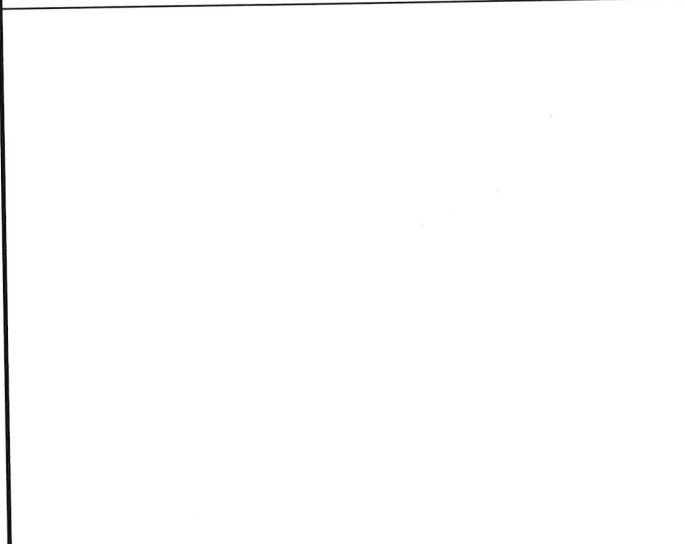


Vue tête de poteau ou pied si création transition souterraine

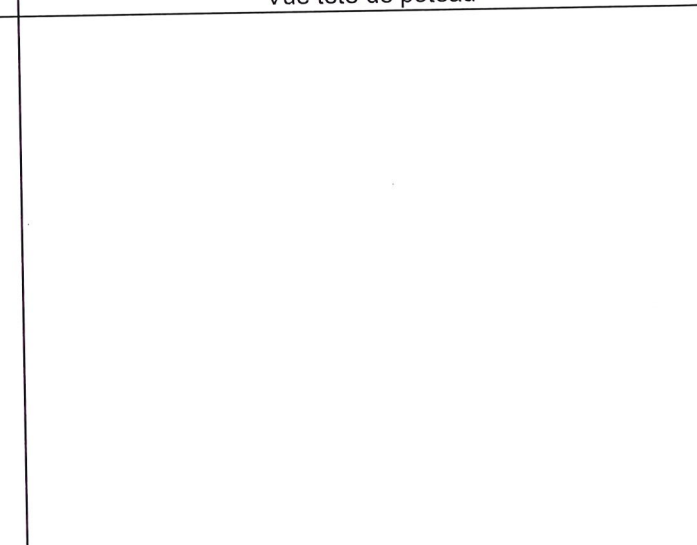


PHOTOS DE L'APPUI APRES DEMANDE DE MISE EN CONFORMITE

Vue d'ensemble



Vue tête de poteau



L'Hôtel David

Le Pretenoë

Les Basses
Naudais



